ALMANACH
DU
PÈRE GERARD,

POUR L'ANNÉE 1792,

La troisième de l'ère de la LIBERTÉ,

Ouvrage qui a remporté le prix proposé par la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, *séante aux* JACOBINS, *à Paris;*

PAR J. M. COLLOT-D'HERBOIS,
Membre de la Société.

SE VEND A PARIS,

Au Secrétariat de la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, rue Saint-Honoré;
Au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS. Place du Théâtre Italien, rue Favart, n°. 3.
Chez BUISSON, Libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

1792.

INTRODUCTION.

Vous connoissez tous le PÈRE GERARD, ce vieillard vénérable, ce paysan bas-Breton, député à l'assemblée nationale, en 1789. C'est un homme d'un bon sens exquis; il a la droiture de cœur des anciens Patriarches. A la fin de la session, il est retourné dans ses foyers, au milieu de sa famille, dans un village du *département de l'Ile et Vilaine.* Vous pensez-bien qu'il y fut accueilli avec joie; chacun le bénissoit; car on bénit toujours ceux qui ont rempli loyalement les fonctions qui leur ont été confiées par le peuple. Figurez-vous donc le

voir, entouré de ses frères, de ses amis, pressé, caressé, et surtout bien questionné, bien interrogé. Je vous dirai ce qu'il a pu leur répondre. Peut-être ne trouverai-je pas toujours ses naïves expressions; mais, à coup sûr, vous reconnoîtrez continuellement les intentions, l'esprit et les principes de ce bon vieillard. J'en composerai douze entretiens, et j'espère que le tout pourra former une instruction ou almanach, utile pour les campagnes.

ALMANACH DU PÈRE GERARD.

PREMIER ENTRETIEN.

DE LA CONSTITUTION.

Le père Gerard *ne cessoit de dire à ceux qui l'entouroient :* O la bonne constitution, que la constitution françoise ! elle assure notre bonheur et celui de nos enfans.

Un Paysan, *approchant en se grattant l'oreille, lui dit :* Père Gerard, je ne suis pas en gêne de savoir ce que c'est que la chose que vous nommez constitution. Nous l'aimons bien la chose ; mais ce mot-là m'embarrasse. Pourquoi

appele-t-on tout le bien que nous a fait l'assemblée nationale, CONSTITUTION ?

LE P. GERARD *répondit :* Mes amis, CONSTITUTION nous dit et signifie un corps dont toutes les parties, toutes les proportions s'accordent bieu entre elles, où tout est à sa place, et va bien ensemble. Voilà Nicolas, par exemple, (*Nicolas, qui est un gaillard de bonne mine, s'approche en riant*) il est nerveux, robuste, ni trop grand, ni trop petit ; il a l'appétit toujours bon ; ses bras le servent, ses jambes le portent ; le corps n'est pas trop lourd, la tête est saine ; eh bien ! tout l'ensemble de Nicolas fait une bonne constitution ; et si toutes les parties qui composent Nicolas remplissent bien leurs fonctions, il conservera le bon tempérament que la nature lui a donné, il se maintiendra en santé ; et la constitution française aussi conservera le bon tempérament que l'assemblée nationale lui a donné ; elle aura la santé, tant que les différens

pouvoirs marcheront bien ensemble ; car si l'un vouloit aller trop vîte ou rester en arrière, alors il y auroit dérangement ou maladie.

Un Paysan. Qu'entendez-vous par les pouvoirs ?

Le p. Gerard. Ce sont les moyens qui font aller la constitution. Le pouvoir législatif, c'est l'assemblée nationale : c'est comme la tête dans le corps humain ; c'est là qu'est la pensée, le bon vouloir.

Le pouvoir exécutif, c'est le roi ; c'est comme les bras qui exécutent ce que la tête a résolu ; et je pourrois dire que le peuple françois, circulant partout, est comme le sang qui porte dans toutes les veines de l'état la chaleur qui anime et fait vivre la constitution.

Un Paysan. Ces deux pouvoirs-là de la tête et des bras, sont donc aussi nécessaires l'un que l'autre ?

Le p. Gerard. Sans doute ; ils sont nécessaires l'un à l'autre dans toutes les

constitutions. Quoique séparés, ils doivent aller ensemble; car si la tête vouloit, et que le bras n'agisse pas, c'est comme si la tête n'avoit pas voulu; et d'un autre côté, la nature nous indique elle-même que les bras et la tête doivent être à une certaine distance : elle a placé les bras de manière qu'ils peuvent servir utilement toutes les parties du corps; mais s'ils étoient attachés ou plus haut ou plus bas, s'ils vouloient mener la tête, cela ne vaudroit rien, n'est-ce pas?

Un Paysan. Cela ne pourroit pas aller.

Le p. Gerard. Et cela seroit par conséquent une mauvaise constitution. Le modèle de toutes sera toujours dans la nature, et c'est Dieu lui-même qui l'a constituée : aussi les élémens sont-ils fort bien arrangés. La nature a constitué l'homme pour que sa pensée et ses mouvemens soient toujours d'accord; l'assemblée nationale a constitué le gouvernement français. Ce sont tous là de bons ouvrages; les braves gens doivent en

maintenir l'existence contre les méchans qui voudroient les détruire.

UN PAYSAN. Nous les maintiendrons, et de la tête et des bras, père Gerard.

TOUS LES PAYSANS. Nous en avons fait le serment.

UN HOMME, *que chacun semble éviter, s'avance et dit :* Moi, je ne l'ai pas encore fait le serment ; mais je vais le faire, et de bon cœur, entre les mains du père Gerard.

LES PAYSANS. C'est le receveur du château ; il ne faut pas s'y fier.

LE P. GERARD. Mes amis, le plus beau triomphe de notre Constitution, sera de soumettre, par la seule force de la raison, ses ennemis les plus déclarés. Ne rejettons pas celui qui vient jurer de bonne foi, quoi qu'un peu tard, de lui rester fidéle : il seroit peut-être venu plutôt, si, comme bien d'autres, il eût voulu tromper notre confiance. Je me fie à cet homme là. (*Il tend la main au receveur, qui lui donne la sienne.*)

UN PAYSAN. Allons, qu'il dise VIVE LA NATION ! et tout est oublié.

LE RECEVEUR. Ah! de toute mon ame. (*Il crie.*) Vive la Nation !

TOUS LES PAYSANS *crient:* Vive la Nation !

UN PAYSAN *au père Gerard.* Qu'est-ce que la NATION ? c'est tout ce pays-ci, n'est-ce pas ?

LE P. GERARD. C'est bien davantage; je vous expliquerai cela demain.

LES PAYSANS. Nous viendrons de bonne heure.

DEUXIÈME ENTRETIEN.

DE LA NATION.

Dès le matin, les Paysans étoient à crier, sous les fenêtres du père Gerard, *vive la nation! bonjour au père Gerard.* Le père Gerard, mettant la tête à la fenêtre, leur a dit: *Entrez dans le jardin, mes amis, nous déjeûnerons ensemble.* C'est dans le jardin que les entretiens suivans ont eu lieu.

Après un repas frugal, les paysans disent : Oh ça, père Gerard, parlons de la nation. Qu'est-ce que la NATION?

LE P. GERARD. La NATION est la totalité des citoyens; c'est dans cette totalité que réside le pouvoir souverain. De ce pouvoir-là s'écoulent tous les autres, par le moyen des différentes élections, et nul pouvoir ne peut être légitime, s'il n'est pas conféré par la nation.

Un Paysan. On dit pourtant qu'il y a bien des places données par le roi.

Le p. Gerard. Cela est vrai. Le roi, comme pouvoir exécutif, a ses agens. Ayant besoin d'agens, il est naturel qu'il les choisisse lui-même ; car autrement, si on forçoit le choix du roi, et que ses agens se conduisent mal, il pourroit dire : ce n'est pas ma faute ; de quoi vous plaignez-vous ? Ce sont les agens que vous m'avez donnés qui ont fait telle ou telle sottise.

Un Paysan. S'ils font des sottises, il vaut mieux que ce soit le roi qui les choisisse ; c'est juste. (*On rit de la naïveté.*)

Le p. Gerard. Ils ne peuvent pas les faire impunément, ces sottises, puisqu'ils sont responsables de tout ce qu'ils feroient d'injuste, c'est-à-dire, inconstitutionnel.

Un Paysan. Et ceux qui sont mis en place par la nation, sont ils aussi responsables ?

Le p. Gerard. Certainement, ils le

sont toutes les fois qu'ils n'exécutent pas la loi.

Un Paysan. Quelles sont les places données par la nation ?

Le p. Gerard. La nation nomme, par la voix des électeurs qu'elle a choisi dans les assemblées primaires, les députés à l'assemblée nationale, les évêques, les curés, les administrateurs du département, du district, et les juges. Chaque commune nomme ses officiers municipaux dans une assemblée convoquée à cet effet. Lorsque ces hommes là sont mis en place par la nation, on leur doit du respect dans leurs fonctions ; car les outrager ou les avilir, ce seroit outrager la nation elle-même qui les a choisi.

Un Fermier. Tous les citoyens peuvent-ils prétendre à ces places ? Puis-je être du département, moi ?

Le p. Gerard. Sans doute : honnête homme, citoyen actif, payant la somme d'impositions requise par la loi, vous êtes éligible à toutes les places.

Un Paysan. Faut-il aussi la même somme d'impositions pour être député ?

Le p. Gerard. Non, parce qu'on n'a pas cru que le mérite d'un député devoit se mesurer à la somme d'impositions qu'il paye.

Un Paysan. Pourquoi donc en faut-il une pour être électeur ?

Le p. Gerard. Parce qu'on a pensé que celui qui a des biens à lui, ou qui en tenoit à ferme, devoit inspirer plus de confiance, et qu'étant personnellement plus intéressé à bien choisir les députés qui doivent nous conserver les bienfaits de la constitution, il choisiroit mieux qu'un autre.

Un Paysan. Il ne faut que du bon sens et de la probité pour bien choisir.

Le p. Gerard, *un peu embarrassé.* Oui ; mais les électeurs sont tenus à faire des dépenses, et cette charge seroit trop lourde pour ceux qui n'ont pas le moyen de la faire.

Un Paysan. Est-ce qu'on se rebute de si peu de chose pour servir la nation ?

Le p. Gerard. A parler franchement, cela a été difficile à arranger ; on s'y est pris à deux fois ; ce ne sera peut-être pas la dernière : mais le décret est rendu, il faut le respecter. Au reste, mes amis, la nation n'est pas seulement composée des citoyens actifs ; elle l'est de tous les Français, quel que soit leur religion, leur état et leur couleur.

Un Paysan. Les nègres sont donc aussi de la nation ?

Le p. Gerard. Sans doute ; la terre de France ne porte que des hommes libres. D'ailleurs, un nègre est souvent un bien bon, un bien brave homme : est-ce qu'il y a une couleur pour les vertus ? La bonté, le courage, la patience, l'humanité, ne sont-elles pas le partage des noirs comme des blancs ? Tous les hommes bons et vertueux sont freres.

Un Paysan. On dit que çà n'est pas de même aux îles d'Amérique ?

Le p. Gerard. Oui, quelques hommes d'esprit ont dit, à l'assemblée nationale,

que la politique vouloit qu'il y ait des esclaves en Amérique ; ces beaux parleurs là sont de vrais démons, avec leur politique. Moi, je ne suis qu'un homme simple ; je n'ai pu les comprendre ; tant y a que les esclaves outre-mer leur sont restés. Heureusement le décret ne défend pas d'aimer les bons nègres, et par-tout où j'en trouverai, je les aimerai. Au reste, m'est avis que les orateurs qui plaidoient si fort pour le despotisme des blancs, se sont furieusement noirci dans l'opinion publique.

Un Paysan. Y me semble que cette politique ne conseille rien de bon.

Le p. Gerard. Cela ne lui arrive pas souvent. Adieu, mes amis.

Les Paysans. Nous retrouverons-nous ici demain ?

Le p. Gerard. Non; plutôt un des jours suivans. C'est demain le jour de l'an ; ce jour est consacré à la réunion des familles : répétez-y tout ce que nous avons dit.

Un Paysan. Pargué ! ce sont des

étrennes que vous nous avez données ; il faut bien les partager entre tous.

Le p. Gerard. Ce sont celles du patriotisme et de la bonne amitié ; ce sont les bonnes, elles nous restent : la constitution nous a débarrassé des autres. Vous souvenez-vous de ce qu'à pareil jour il falloit donner autrefois au concierge du seigneur, au fiscal, au subdélégué? Il n'y a plus rien de tout cela. Bonne fin d'année. Nous avons parlé de la nation, nous parlerons, au premier jour, de la loi. Bon soir, mes amis. (*Chacun se retire*).

TROISIÈME ENTRETIEN.

DE LA LOI.

Le pere Gerard. C'est devant la loi, mes chers amis, que tous les droits de cette heureuse égalité, consacrée par la constitution, sont le plus hautement reconnus ; car tous les Français sont

aujourd'hui de plein pied, ni plus haut, ni plus bas les uns que les autres; il n'y a d'autres distinctions que celles du mérite et de la vertu.

Un Paysan. Vous avez dit, pourtant, que les hommes en place étoient distingués des autres.

Le p. Gerard. Oui; mais ils ne sont en place précisément que parce qu'on leur a cru du mérite et de la vertu; autrement, les électeurs auroient trahi le vœu du peuple. D'ailleurs, les hommes en place rentrent dans la foule des citoyens, dès qu'ils ont cessé leurs fonctions; et devant la loi, ils ne sont, en aucun temps, plus que les autres. Personne ne peut se soustraire à la loi; c'est l'expression de la volonté générale, à laquelle tout est soumis: aucun n'a le droit de s'opposer à ce que tous ont voulu.

Un Paysan. J'ai donc concouru à faire la loi?

Le p. Gerard. Sans doute, vous y avez concouru par vos représentans. Ne

vous en souvient-il pas, lorsque je suis parti, en 1789, pour les états-généraux? Chacun me disoit : père Gerard, songez à nous obtenir du soulagement; tâchez de faire ôter les corvées; délivrez-nous de la féodalité, des fours et moulins bannaux, de la dixme, des entrées; et si vous le pouvez, délivrez nos voisins de la gabelle; tachez encore que chacun puisse tuer, sur son terrein, les animaux qui dévorent sa récolte. Eh bien! lorsque j'ai opiné pour vous satisfaire sur tout cela, et pour faire disparoître encore bien des abus, n'est-ce pas votre volonté que j'ai fait connoître? Il est donc bien clair que votre volonté a concouru à faire la loi.

Un Paysan. Mais il y a des loix que nous n'avons pas demandées.

Le p. Gerard. Il n'y en a pas qui n'ait été sollicitée au nom du bien public. Si vous aimez la loi qui vous est favorable, il faut aussi maintenir celle qui ne vous paroît pas avoir le même avan-

tage, parce qu'il n'y a pas de loi sans utilité. D'ailleurs, il n'y a pas de loi, si la majorité, c'est-à-dire le plus grand nombre, ne l'a prononcée ; et l'ordre veut que ce soit la majorité qui prononce ; autrement il n'y auroit que désordre et confusion.

Un Paysan. Comment connoît-on une bonne loi ?

Le p. Gerard. Les meilleures sont les plus conformes à la déclaration des droits de l'homme, que vous aimez tant ; c'est le principe sacré de toutes les lois.

Un Paysan. Et pourquoi la volonté générale fait-elle de meilleures lois que ne feroit un seul homme ?

Le p. Gerard. Parce que dans la volonté générale, l'intérêt public et l'intérêt particulier trouvent à s'accorder ensemble. Un seul homme qui fait des lois, les fait toujours plus ou moins dures ; car l'intérêt d'un seul est toujours de dominer les autres : il ne fait reconnoître ses lois que par la force,

c'est-à-dire que c'est la force qui donne la loi ; et pour le bien de la société, il faut que ce soit la loi qui donne la force.

Un Paysan. Mais si la force s'en mêle pour vous faire obéir à la loi, on n'est pourtant pas libre ?

Le p. Gerard. Au contraire ; ce qui distingue l'homme libre, c'est d'obéir à la loi qu'il a faite lui-même. L'esclave obéit à la loi faite par un autre ; voilà pourquoi le roi, qui fait exécuter les lois, ne peut pas les faire. S'il faisoit les lois, alors il ne feroit exécuter que sa volonté, et non pas celle de la nation. L'assemblée nationale, qui représente la nation, peut donc seule faire des lois.

Un Paysan. Ne fait-elle que des lois, l'assemblée nationale ?

Le p. Gerard. Elle écoute toutes les représentations qui lui sont faites pour le bien public, dans des adresses ou pétitions, qui doivent être signées par les citoyens qui les présentent ; elle sur

veille les grands intérêts de l'état; elle ratifie les traités avec les autres nations; elle règle la mesure de l'impôt; mais en tout cela même, elle fait des lois, puisque, sur ces objets, elle est censée exprimer la volonté de la nation.

Un Paysan. Combien de temps reste-t-elle assemblée?

Le p. Gerard. On doit la renouveller tous les deux ans; et chaque renouvellement s'appelc une législature.

Un Paysan. Deux ans à faire des lois! cela doit les fatiguer.

Le p. Gerard. Eh! mais vers la fin de la session, il y en a qui n'y vont plus d'aussi bon cœur, et qui n'ont plus le même courage.

Un Paysan. Cette législature-ci est-elle bonne?

Le p. Gerard. On y distingue déjà un bon nombre d'hommes éclairés et de chauds patriotes; ils ont assez bien commencé. Je vous dirai ce que j'en pense, quand ils auront fini.

Un Paysan. Et s'ils font de mauvaises lois, qu'en arrive-t-il ?

Le p. Gerard. La constitution a prévu que cela pouvoit arriver : une mauvaise loi peut-être révoquée, modifiée, ou réformée quand elle a été reconnue pour telle. Cependant, les loix constitutionnelles, c'est-à-dire, qui font partie de l'acte de la constitution, ne pourront l'être que lorsque ces changemens auront été réputés nécessaires par trois législatures consécutives. La législature actuelle et la suivante ne comptent point. Par conséquent on ne peut rien changer à la constitution qu'à la cinquième législature après celle-ci.

Un Paysan. Les députés sont ils responsables des mauvaises lois ?

Le p. Gerard. Non; on présume qu'ils on cru bien faire. Quand la conscience vous dit : j'ai fait telle chose dont j'étois chargé, le mieux que j'ai pu, il seroit injuste de vous demander davantage ; ce seroit exiger que l'homme soit infaillible

ou parfait, ce qui est impossible. Les députés sont donc hors d'inculpation, ou de reproche, c'est-à-dire *inviolables*, relativement à leurs opinions; mais pour toutes leurs actions particulières, on peut les traduire devant les tribunaux, lorsqu'il a été reconnu par l'assemblée qu'il y a lieu à accusation. Si un député est votre débiteur, vous pouvez le faire citer et payer, comme tout autre citoyen.

UN PAYSAN. Voilà qui est bon ; au diable, si on avoit pu en faire autant autrefois à notre bailli, ou au procureur-fiscal. Bon soir, père Gerard : de quoi parlerons-nous demain ?

LE P. GERARD. Nous avons parlé de la NATION, de la LOI; nous parlerons du ROI.

UN PAYSAN. Justement c'est le jour des rois; les ferons-nous ensemble?

LE P. GERARD. Pourquoi pas ? J'aime cet ancien usage; tirer un roi au sort, à qui aura la fève, c'est réjouissant: (*il rit avec bonhomie*) ah ! ah ! nos ayeux avoient quelquefois de bonnes idées, ah ! ah ! (*Tout le monde se retire.*)

QUATRIÈME ENTRETIEN.

DU ROI.

Le père Gerard. Nous allons parler du roi des François.

Un Paysan. Pourquoi ne dit-on plus roi de France?

Le p. Gerard. Parce que ce titre sembloit dire que toute la France étoit la propriété du roi, ce qui n'est pas vrai. En l'appelant roi des François, chacun reconnoît l'expression de la volonté nationale; c'est là son titre constitutionnel.

Un Paysan. Ne l'a-t on pas aussi nommé, restaurateur de la liberté?

Le p. Gerard. Un peuple est libre, aussi-tôt qu'il veut l'être: ainsi le peuple françois est lui-même *le restaurateur de sa liberté.* L'assemblée nationale, il est vrai, a surnommé ainsi Louis seize,

dès l'année 1789 ; mais je lui crois assez de franchise, pour convenir que l'assemblée prononça alors, sur le secret de sa conscience, plus hardiment qu'il n'auroit fait lui-même. C'est en acceptant la constitution, en 1791, en prenant l'engagement solemnel de la maintenir au-dedans, au-dehors, qu'il a prouvé qu'il pourroit mériter un jour ce glorieux surnom : ce sont nos enfans qui prononceront là-dessus en dernier ressort. C'est qu'il signifie quelque chose, ce surnom là ; il ne ressemble pas à beaucoup d'autres donnés à plusieurs de ses prédécesseurs.

Un Paysan. J'ai vu hier, sur une grande pancarte, qu'il y en a quelques-uns à qui on a donné de bons sobriquets ; on appeloit celui-ci *le Long*, celui-là *le Large*, l'un *le Gros*, l'autre *le Chauve*, et puis un autre *le Bègue*, (*il rit*) et puis *le Chevelu*.

Le p. Gerard. Eh bien ! mes amis ; vous ne le croiriez pas, les courtisans

étoient assez imbécilles pour trouver, dans ces hasards de la nature, des motifs d'admiration. Ils se faisoient une vile gloire d'être longs, larges, chauves, bègues, ou chevelus, ainsi que l'étoit le roi. Ils appeloient cela *faire la cour à leur maître.*

Un Paysan. Eh bien! partant de là, ils doivent aujourd'hui se déclarer pour la constitution, à son exemple, et il n'y aura bientôt plus d'aristocrates.

Le p. Gerard. Puisses-tu dire vrai! mais les courtisans, toujours empressés à se modeler sur les difformités d'un roi, imitent rarement les bonnes qualités qu'il peut avoir. Au reste, mes amis, que le roi des Français réponde à notre confiance, qu'il remplisse avec loyauté ses éminentes fonctions, voilà ce qu'il nous faut. Alors aucun de nous ne regrettera de lui voir une liste civile, proportionnée à l'éclat du rang où la nation l'a maintenu, lui et sa postérité.

Un Paysan. Qu'est-ce que la liste civile?

Le p. Gerard. Ce sont les appointemens attribués, par un décret de l'assemblée nationale, aux fonctions royales; ils sont fixés à vingt-cinq millions. A chaque nouveau règne, l'assemblée nationale alors en exercice, pourra diminuer ou augmenter cette liste civile.

Un Paysan. Autrefois, le roi n'avoit-il pas davantage?

Le p. Gerard. Cela se peut, mais il ne l'avoit pas légitimement; et c'est l'abus des droits illégitimes qui a amené la révolution.

Un Paysan. Le roi est-il aussi un citoyen?

Le p. Gerard. C'est un titre que le roi doit s'honorer de porter assurément; mais la constitution l'a placé hors de la ligne commune à tous les autres. Il est déclaré inviolable; c'est-à-dire, qu'il ne peut être mis en cause devant la loi, pour aucune espèce de responsabilité relative à ses fonctions. Cette exception d'abord a paru une chose injuste; mais

on a vu que si le roi étoit responsable, il y auroit une crise trop violente dans l'empire, toutes les fois qu'il seroit appelé à se défendre. Il a paru sage, au plus grand nombre, de mettre le roi hors d'atteinte, en rendant seulement ses ministres responsables, pour que la volonté royale ne pût jamais être contraire à la constitution ; car le roi tout seul ne pourroit pas opérer : soit en bien, soit en mal, dans les affaires publiques, il faut qu'un des ministres soit son principal agent.

Un Paysan. On peut donc attaquer un ministre devant la loi ?

Le p. Gerard. Sans doute, et la loi le puniroit de plusieurs années de chaîne, quelquefois de la mort, suivant qu'il auroit prévariqué.

Un Paysan. Allons, il n'y a pas tant de mal ; cela doit les rendre circonspects. Et la famille du roi, qu'avons-nous fait pour elle ?

Le p. Gerard. Les frères du roi sont

traités assez généreusement par la nation, et tous ses autres parens n'ont pas à se plaindre. On a conservé aux hommes le titre de *Princes français* ; ils jouissent des droits de citoyens actifs ; mais ils ne peuvent remplir aucune des fonctions déléguées par le peuple : ils sont réputés suppléans, plus ou moins éloignés de la grande fonction que le roi remplit lui-même. Les plus proches, pour cette suppléance, ne peuvent sortir du royaume. Le roi lui-même ne peut s'éloigner à une certaine distance de l'Assemblée nationale, sans avoir rempli les formalités prescrites par la loi ; et il y a des cas où, s'il sortoit du royaume, il seroit absolument déchu de la couronne.

Un Paysan. Ah ! le roi est donc aussi forcé d'obéir à la loi ?

Le p. Gerard. Certainement, et ces cas-là n'ont rien de commun avec son inviolabilité.

Un Paysan. Mais on dit que le roi, en

disant *veto*, peut empêcher qu'un décret de l'assemblée nationale soit une loi.

Le p. Gerard. Une loi faite par l'assemblée ne peut avoir d'effet que lorsqu'elle est sanctionnée par le roi. Il y en a quelques-unes cependant qui n'en ont pas besoin ; ce sont celles qui arrêteroient la marche de la constitution, si la sanction du roi étoit retardée ; mais le roi peut la donner ou la refuser à toute autre. S'il la refuse, c'est là ce qu'on appelle le *veto royal* : alors cette loi reste suspendue pour deux législatures. Si ces deux législatures persistent à proposer la loi, le roi ne peut se refuser à sanctionner. On lui a accordé ce *veto*, pour qu'au nom du peuple, il puisse s'opposer à une loi qui paroîtroit dangereuse ; et l'on n'a pas voulu que le *veto* ait une plus longue durée, pour que le peuple ne soit pas privé de la loi, si elle paroissoit bonne.

Un Paysan. Le *veto* qui empêche la mauvaise loi me paroît bon ; mais celui qui

retarde la bonne loi me fait de la peine.

Le p. Gerard. En prononçant le *veto*, le roi doit examiner si la loi est bonne et nécessaire. S'il s'est trompé dans cet examen, il faut attendre le temps prescrit par la constitution, pour la fin de l'empêchement mis par son *veto*. Au reste, cette soumission qu'il doit lui-même avoir pour la loi, est glorieuse pour lui : un roi n'est jamais si grand que lorsqu'il commande, au nom de la loi, à des hommes libres.

Un Paysan. Et lorsque de ces hommes-là il en fait des amis.

Le p. Gerard. Oui, des amis ; mais non pas comme l'entendent les courtisans. Les vrais amis le sont avec franchise, sans flatterie et sans bassesse ; et il doit être plus doux pour un roi, de dire : *J'ai de vrais amis*, que de dire, comme autrefois avec orgueil : *Ces hommes-là sont mes sujets.*

Un Paysan. Il n'y a donc plus de sujets?

Le p. Gerard. Nous le sommes tous de la loi.

CINQUIÈME ENTRETIEN.

DE LA PROPRIÉTÉ.

C'étoit un samedi, jour de travail, il ne devoit pas y avoir d'entretien; mais il y eut grand bruit dans un champ voisin du jardin du père Gerard. Un gros homme, rouge de colère, tenoit un jeune pâtre au collet. Tous les paysans étoient accourus, le père Gerard à leur tête, pour appaiser cette querelle; déjà il est au milieu de tous les habitans, et parle au gros homme.

LE PÈRE GERARD, *au gros homme.* François, modérez-vous. Que vous a fait ce jeune homme? Traitez-le plus doucement.

LE GROS HOMME. Voilà dix fois, père Gerard, que je l'avertis de ne pas faire paître son troupeau sur ma grande pièce de terre; il y revient tous les jours.

LE JEUNE PATRE. Voyez le grand mal ! l'herbe a trois pieds de haut, il ne la fauche pas ; autant que j'en profite.

LE P. GERARD. Malgré lui ? cela n'est pas juste. Il est le maître de ne pas faucher, s'il veut, sans que tu ayes droit pour cela de disposer de ce qui lui appartient. Si tu tardois à tondre tes brebis, et qu'un autre vînt les tondre à son profit, et se faire un droit de ta négligence, que dirois-tu ? — qu'on prend ce qui est à toi, ta propriété.

LE JEUNE PATRE. C'est tout simple.

LE P. GERARD. Eh bien ! tu prends la propriété de François, en menant paître ton troupeau sur une terre qui est à lui. Mes amis, cette occasion m'invite à vous parler des propriétés. Le premier effet de la loi, est de leur donner protection ; si les propriétés n'étoient pas respectées, il n'y auroit, dans la société, que des vols continuels et réciproques. Celui-là même qui auroit volé aujourd'hui, ne seroit pas sûr de con-

server demain, puisqu'un autre pourroit le voler à son tour : aucun homme raisonable ne pourroit vivre au milieu d'un pareil ordre de choses, et il ne pourroit pas durer long-temps.

Une communauté, où la propriété d'un citoyen est violée impunément, est nécessairement mal gouvernée ; elle devient responsable du dommage que ce citoyen a éprouvé.

Ceux même qui n'ont rien, ont intérêt à ce que les propriétés soient respectées ; car ce ne sont pas seulement les biens matériels, tels que de l'argent, des meubles, des terres, des maisons, des bestiaux, qui font la propriété ; l'industrie, l'amour du travail sont aussi des fonds dont le produit forme une propriété, peut-être la plus précieuse de toutes.

C'est pourquoi la loi qui protège le château, ou les terres d'un homme opulent, protège aussi efficacement le salaire dû à l'ouvrier : le bénéfice des

sueurs du pauvre est la plus sacrée de toutes les propriétés devant elle.

Eh ! qui sont ceux qui violent les propriétés ? Ce sont ceux qui n'en ont aucune, qui dédaignent celle du travail; ce sont les oisifs, dont il faut se défier, et sur lesquels il faut avoir les yeux. L'oisiveté conduit le riche à tous les vices, et le pauvre à tous les crimes.

Celui qui ne fait rien, est indigne d'être compté parmi les citoyens ; celui qui rougit de travailler, est un lâche. C'est une des plus belles dispositions de la constitution d'avoir glorifié le travail, d'avoir déclaré que toutes les professions, tous les états sont honorables, et qu'aucun ne peut attirer le blâme ou le mépris à celui qui l'exerce.

Eh ! pourquoi le mépriseroit-on celui qui est utile ? L'homme qui travaille est plus libre, plus indépendant que celui qui le fait travailler ; car le riche a besoin des bras de l'ouvrier, et l'ouvrier n'a besoin que du payement du

riche. La nature a rendu les bras bien plus nécessaires que l'argent.

Soyons donc toujours occupés, toujours actifs, toujours laborieux; secourons ceux qui ne peuvent agir, les infirmes, les impotens; mais que les paresseux, les fainéans soient méprisés. Le temps est la propriété universelle; en faire un bon emploi, c'est la première de toutes les richesses. Voilà pourquoi, mes chers amis, je ne vous retiendrai pas long-temps. Retournez au travail; songez qu'on ne peut avoir sa propriété protégée, qu'en protégeant celle des autres; songez à ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. Cette belle maxime m'avertit de vous parler demain de la religion. Après le service divin, si vous voulez, je vous attends.

SIXIÈME ENTRETIEN.

DE LA RELIGION.

Le père Gerard. Je vous ai dit que nous parlerions de la religion ; (*il regarde autour de lui*) mais il faut attendre que nos frères, qu'on appele PROTESTANS, soient arrivés.

Un Paysan. C'est donc aussi pour eux que vous parlez ?

Le p. Gerard. Assurément : qui dit religion, dit croyance en Dieu. Seulement la manière de l'adorer est différente entre nous et les protestans ; mais la manière ne fait pas la croyance ; Dieu peut être adoré en France aujourd'hui de toutes les manières.

Un Paysan. Ma foi, moi, je ne voudrois pas changer la mienne.

Lr p. Gerard. Beaucoup d'hommes de bien pensent comme vous, qu'ils doivent

mourir dans la religion où ils sont nés. Ils disent : une femme consolante et fidèle, qui nous a soulagé long-temps au milieu des maux et des amertumes de la vie, ne doit pas être répudiée ; et notre religion est cette femme-là. Mais, dès que nous sommes d'accord sur ce point, de rendre hommage à l'auteur éternel de toutes choses, nous sommes tous de la même religion. Ceux qui aiment leur prochain, qui remplissent les devoirs de la charité, de l'humanité, sont tous des chrétiens.

UN PAYSAN. Dieu a donc gagné aussi à la révolution? J'en suis bien aise. Mais pourquoi donc y a-t-il des prêtres qui s'obstinent à ne pas prêter le serment ? Est-ce que le serment les empêcheroit d'être de bons prêtres ?

LE P. GERARD. Pas plus que votre serment civique ne vous empêche d'être un bon laboureur, un bon vigneron, un bon artisan ; c'est la même chose.

UN PAYSAN. Mais qu'est-ce que c'est que

le SPIRITUEL qu'ils veulent mêler là-dedans?

LE P. GERARD. Le SPIRITUEL, mon ami, ce sont les dixmes, les droits seigneuriaux, les corvées dont ils nous écrasoient ; c'est le plaisir de manger des richesses immenses, sans rien faire : voilà le spirituel qu'ils regrettent si fort.

UN PAYSAN. Je ne m'étonne plus qu'ils sont si méchans. Nous ne pouvons pas mettre nos femmes à la raison, dès qu'ils les ont approchées.

LE P. GERARD. C'est que ce n'est point de religion qu'ils parlent à vos femmes; ils les étourdissent de chimères ; ils les épouvantent par des menaces ridicules. C'est toujours la damnation éternelle qu'ils ont dans la bouche ; car ils damnent tous ceux qui ne sont pas de leur avis. L'enfer leur est d'un grand secours pour leurs mauvais desseins. C'est dans les flammes d'enfer qu'ils voudroient jetter tous les patriotes ; c'est au feu d'enfer qu'ils voudroient brûler la constitution ; c'est toujours le diable qu'ils

mettent de leur parti. Mais ne vous effrayez pas ; car le Dieu de justice, de bonté, qui protège tous les peuples qui aiment et défendent la liberté, est du nôtre. Que les femmes, les bonnes mères restent tranquilles ; si leur ame est pure, et leur conduite irréprochable, aucune des félicités promises ne peut leur échapper. Les seuls démons qu'elles aient à craindre, ce sont les méchans prêtres ; ils sont indignes du nom de chrétiens, ceux-là ; ils ne sont que des fanatiqnes, et les fanatiqnes ont fait égorger des nations entières, pour leur plaisir. Rébelles aux autorités légitimes sur la terre, ils désobéissent au fondateur de la religion, qui leur a toujours recommandé la soumission aux loix, la douceur et la patience. Cependant, il ne faut pas leur rendre persécution pour persécution ; il faut d'abord les plaindre. S'ils s'obstinent, il faut les fuir et rompre tout commerce avec eux ; enfin, s'ils troublent l'ordre public, il faut les dénoncer, et laisser

agir les autorités constituées, contre ces perturbateurs du repos public.

(On voit arriver de nouveaux auditeurs : ce sont les protestans.)

UN PAYSAN. Voici les protestans.

LE P. GERARD, *aux protestans.* Nous vous attendons pour serrer les liens de la fraternité, et vous embrasser : allons, M. le curé, donnez l'exemple, et embrassez votre frère le ministre.

(Le curé et le ministre protestant s'embrassent.)

(Tous les paysans catholiques et protestans s'embrassent aussi.)

LE P. GERARD. Nous ne faisons tous qu'une même famille.

LE CURÉ ET LE MINISTRE, *au père Gerard.* Soyez-en le chef long-temps.

(Les petits enfans des deux religions font comme leurs pères, et s'embrassent.)

LE P. GERARD, *les larmes aux yeux.* Tenez, voyez, voyez ces petits enfans ! comme leurs embrassemens sont vifs et

sincères! Allons, allons, voilà une bonne génération qui se prépare ; ceux-là ne se battront pas pour la façon d'un *oremus*.

Le Ministre protestant. Dieu et la conscience, mon frère, et voilà tout. Celui qui n'est pas de bonne foi, quel que soit son culte, n'est jamais qu'un hypocrite ; la fraternité, l'amour de la patrie, voilà les premiers liens de toute religion.

Le p. Gerard. Serrons-les si bien, qu'ils ne soient jamais rompus.

(*Les enfans du ministre viennent le caresser.*)

Le Ministre *au curé, lui montrant ses enfans.* Si je désirois vous inspirer une opinion nouvelle, ce seroit pour vous rendre aussi heureux que moi. Voilà ma femme ; voilà mes enfans. Quel bonheur ! Et vous en êtes privé !

Le Curé. Je ne suis pas encore assez éclairé là-dessus, pour me décider.

Le Ministre. Écoutez la nature : le conseil d'une alliance chaste et vertueuse est le meilleur qu'elle puisse donner à un honnête homme.

SEPTIÈME ENTRETIEN.

DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Le père Gerard. Nous allons parler des contributions publiques.

Un Paysan Vous aviez dit des impôts.

Le p. Gerard. C'est la même chose ; mais je préfère le mot *contributions ;* il convient mieux à des hommes libres. Chacun doit contribuer aux charges publiques. Le mot d'*impôts* annonçoit la contrainte. Aujourd'hui, la contribution est en quelque sorte volontaire, puisque la nation l'a votée de son plein gré.

Un Paysan. Quelles sont les charges publiques?

Le p. Gerard. Ce sont toutes les dépenses de la nation, celles des armées de terre et de mer, des tribunaux de justice, de la dette de l'état, de l'administration, des hôpitaux, des munitions et fortifications, de tous les fonctionnaires publics,

à commencer par le roi. Cette dépense monte à peu près à cinq cens millions.

Un Paysan. Cinq cens millions ! est-il possible ?

Le p. Gerard. Il y a vingt-cinq millions d'habitans en France. C'est une grande, nombreuse et vigoureuse nation ; elle dépenseroit moins, si elle étoit moins considérable.

Un Paysan. Si tout est bien employé, il n'y a rien de trop. Va pour cinq cens millions ; je suis fier d'en payer ma part.

Le p. Gerard. Oui, l'essentiel, c'est que tout aille droit à sa destination, c'est-à-dire, au bien, à la sûreté et à la gloire de l'état.

Un Paysan. C'est à quoi il faut faire attention.

Le p. Gerard. Un grand bien, c'est que les contributions portent aujourd'hui sur ce qu'on a, au lieu que les impôts autrefois portoient souvent sur ce qu'on n'avoit pas. On paye aujourd'hui la *contribution foncière*, parce qu'on a

des fonds ou des immeubles ; la *contribution mobiliaire*, parce qu'on a des revenus, ou qu'on s'en procure avec ses talens et son industrie : on estime ces revenus en proportion du loyer qu'on occupe ; le droit de *patentes*, qui porte sur les bénéfices d'une entreprise ou d'un commerce publics, aujourd'hui dégagés de la gêne des maîtrises, des jurandes et des priviléges, autrefois sources de tant de divisions et de jalousies. Il y a encore le droit d'*habitation*, commun à tous ceux qui ont un domicile, sans lequel on seroit réputé vagabond.

UN PAYSAN. Allons, ça vaut mieux qu'autrefois, car il y avoit des impôts de toutes les couleurs.

LE P. GERARD. Et les plus durs portoient sur les premiers besoins de la vie. Tout ce qui sert aux vêtemens, à la chaussure, étoit imposé ; et aussi tout ce qui est utile dans le ménage, le bois, le sel, l'huile, le savon. . . . . .

UN PAYSAN. Et le tabac donc, père Gerard, le tabac ! Je gagne au moins à

la révolution trente francs par an là-dessus, sans compter l'entretien de ma pipe.

Le p. Gerard. Si on avoit pu imposer l'eau qui coule et l'air que nous respirons, on l'auroit fait, et cela pour enrichir quelques compagnies de finance. C'est ce qu'il y avoit d'affreux; car il faut toujours que l'impôt profite à l'état, et jamais à des particuliers. Graces au ciel, tous ces abus sont réformés. Ce qui me réjouit, c'est de voir aujourd'hui le bled, le vin, tous les fruits de la terre délivrés de ces inquisitions continuelles qui souilloient les dons de la nature. Tout ce qui sert à la subsistance et aux premiers besoins de l'homme, circule aujourd'hui librement en France: gardons-nous de jamais gêner cette circulation.

Un Paysan. Père Gerard, est-ce qu'il faut laisser faire les accapareurs?

Le p. Gerard. S'il étoit des accapareurs, tels que ceux dont on se fait l'idée, ils seroient très-blâmables, car ils

détourneroient l'abondance et nourriroient un germe continuel de discorde et d'inquiétude ; mais le nom d'accapareur a été donné plus d'une fois à de bons citoyens, parce qu'on vouloit exercer contre eux des vengeances particulières. On a souvent appelé accapareur, un spéculateur utile, un pourvoyeur général ; on risque de porter la disette dans une partie du royaume, en gênant ses opérations qui sont bonnes et louables, lorsque cet homme là se contente d'un bénéfice modéré. Il ne tient qu'à nous, d'ailleurs, de dérouter les mal-intentionnés.

LES PAYSANS. Comment cela?

LE P. GERARD. Il n'y a qu'à nous entendre pour tenir toujours les marchés bien garnis, et ne pas craindre d'y porter nos denrées nous-mêmes. Tous ces droits seigneuriaux de hallage, de mesurage, de marchés forains qui nous rebutoient, sont anéantis. C'est en maintenant la circulation et l'abondance, en rejettant toute

toute spéculation avaritieuse, que l'agriculteur sera digne du bel emploi qu'il exerce, celui d'être le dépositaire des bienfaits du ciel, le nourricier de ses frères, et l'homme d'affaires de la providence.

HUITIÈME ENTRETIEN.

DES TRIBUNAUX.

LE PÈRE GERARD. Qui de vous, mes amis, a des procès? nous allons parler des tribunaux de justice. — Personne ne répond.

UN PAYSAN. Le juge de paix a fini toutes nos disputes.

LE P. GERARD. A peu de frais, n'est-il pas vrai? et sans animosité. Adressez-vous toujours à lui; c'est le meilleur ami que vous ait donné la constitution. C'est une bonne chose que les juges de paix. Il ne

tient qu'à eux que la porte du tribunal des autres juges soit fermée, à double tour, les trois quarts de l'année. La constitution vous promet encore un avantage bien précieux ; ce sont les jurés.

Un Paysan. Ces jurés-là ne sont pas comme ceux des anciennes maîtrises?

Le p. Gerard. C'est tout différent : les jurés dont je vous parle, seront choisis parmi vous ; ils décideront si un homme accusé peut être traité comme criminel, et jugé en conséquence.

Un Paysan. Nous n'aurons jamais de procès criminels, nous ; qu'est-ce que cela nous fait?

Le p. Gerard. Vous raisonnez mal, c'est précisément à ceux qui sont incapables de crimes que le juré sera nécessaire ; c'est l'innocence qui les réclame ; c'est pour elle qu'ils sont institués. Quant aux vrais coupables, ce ne sera qu'une lumière de vérité de plus dans leur condamnation.

Le Paysan. Ah ! c'est juste.

Le p. Gerard. Ce n'est pas encore tout ; la constitution veut que le coupable lui-même n'ait à subir que la peine due à son crime, et prononcée par la loi. Elle défend qu'avant le dernier supplice, on lui en fasse subir dix autres, comme autrefois. La dignité de l'homme sera respectée dans sa personne. On ne le trainera plus devant ses juges, enchaîné comme une bête féroce. Un défenseur officieux pourra solliciter sans honte, au nom de l'humanité, la clémence du ciel et des hommes, en faveur même d'un scélérat ; et cette générosité de la loi, croyez-moi, excitera chez lui de plus vifs, de plus salutaires remords, que la cruauté rafinée des anciens usages.

Un Paysan. Il est vrai qu'il y avoit de quoi frémir à voir comme les juges d'autrefois traitoient les accusés, qui étoient leurs semblables.

Le p. Gerard. La loi, pour être simple dans ses formes, n'en sera pas moins auguste. Elle sera si claire, qu'il ne

faudra que du bon sens pour être un bon juge. Mais la nécessité de plaider devra néanmoins toujours être regardée comme un malheur. Il est toujours cruel d'être en différent avec son parent, avec son voisin, par intérêt, et quelquefois par vengeance.

Un Paysan. Oh ! moi, je vuide ma querelle moi-même ; le plus fort gagne sa cause ; le battu la perd.

Le p. Gerard. C'est très-mal parler. Quelque droit que puisse avoir un des deux disputans dans une querelle, il ne doit ni provoquer l'autre, ni accepter sa provocation. C'est insulter à la loi, c'est la renoncer, c'est la prendre en défiance que se faire justice soi-même. Qu'en résulte-t-il? Souvent deux malheurs au lieu d'un. Votre voisin a brûlé votre maison ; irez-vous brûler la sienne? Voilà deux maisons brûlées ; il vaut bien mieux que la loi lui ordonne, s'il le peut, de rebâtir la vôtre.

Les Paysans. Le père Gerard à raison.

Le p. Gerard. S'il vous est impossible d'éviter toutes contestations, souvenez-vous au moins que ce sont les juges élus par vous-mêmes, dépositaires de la loi, qui doivent les terminer le plus promptement qu'il leur est possible. Ce seroit une honte aujourd'hui qu'elles trainent long-temps, comme sous l'ancien régime. Mais cela se pourroit-il?... Non... Il y a un jour dans l'année, où tous les différens, tous les ressentimens doivent être offerts en sacrifice à la patrie;... c'est le 14 juillet. Il faut vuider tous les greffes ce jour-là, si on veut avoir le cœur net en célébrant la fédération. Rappelons-nous ce qui s'est passé, à pareil jour, en 1789... Cette joie inconnue jusqu'alors, qui nous a transportés, quand nous avons secoué, brisé nos fers, quand nous nous sommes tous redressés, après avoir été courbés si long-temps. Chacun de vous s'embrassoit, serroit la main de son plus proche. On se rappelleroit cela;... on en feroit la fête... Et l'on plaideroit le len-

demain l'un contre l'autre ; cela ne se peut pas... Non... Le 14 juillet, chaque année, tous les procès doivent finir en France ; les procédures doivent être brûlées de bon accord devant le bonnet de la liberté, et tout bon citoyen ne doit plus voir autour de lui que des frères et des amis.

NEUVIÈME ENTRETIEN.

DE LA FORCE ARMÉE.

(Ce jour-là les paysans avoient fait l'exercice, et vinrent au jardin du père Gerard, le tambour à leur tête.)

LE PÈRE GERARD. Puisque vous êtes venus me voir avec le tambour, nous allons parler aujourd'hui de la force armée ; c'est elle qui doit protéger la loi et défendre la patrie. La constitution l'a divisée en deux parties : les gardes natio-

nales, citoyens-soldats ; et l'armée de ligne, composée de soldats-citoyens.

Un Marin. Et la marine, père Gerard, la marine ! c'est bien monté aujourd'hui; tout le monde parvient. Je serai lieutenant avant deux ans ; et si le roi de Suède vouloit en tâter, s'il attaquoit le pavillon aux trois couleurs, comme on dit qu'il veut le faire, il ne me faudroit qu'un bras emporté à la première action, pour être fait capitaine.

Le p. Gerard. Sans doute la marine est une partie bien essentielle de la force publique ; les grades que la constitution accorde au tems de service, à l'expérience, leur sont dûs, et étoient réclamés inutilement depuis long-temps. Les marins ont toujours été dans l'intérieur des vaisseaux, ce que sont aujourd'hui tous le Français dans l'empire, des citoyens-soldats. Quant aux troupes qu'on y embarque, elles font partie de l'armée de igne. Cette armée, toujours célèbre par sa vaillance, vient d'acquérir de nou-

velles vertus. L'obéissance du soldat, autrefois machinale, est aujourd'hui le fruit de son attachement à ses devoirs et à la patrie. Le soldat est instruit, et c'est par sentiment qu'il maintient la discipline; c'est par amour de l'ordre qu'il en reconnoît la nécessité, et qu'il en applaudit la rigueur. Le soldat a montré un courage rare, civique, et bien admirable, celui de résister aux séductions, aux invitations de trahir la patrie, qui lui ont été faites plus d'une fois par ses chefs.

Un Paysan. C'est-il possible ?

Le p. Gerard. Bien possible. Les bords d'outre-Rhin sont garnis de tous ces officiers parjures. De ce côté-là on voit des ci-devant princes, beaucoup de ci-devant ducs, comtes, marquis et gentilshommes; mais les soldats sont demeurés fidèles à la nation, inébranlables, et les bons officiers sont restés avec eux. Une pareille armée n'est comparable qu'à elle-même. Peut-être aujourd'hui le soldat français

ne seroit-il pas aussi expéditif qu'un autre à passer au fil de l'épée les hommes et les enfans dans une ville prise d'assaut ; mais à coup sûr, il sera plus constant dans son courage à repousser l'ennemi. Il sera infatiguable sur les remparts de la patrie ; il se multipliera pour les défendre, et ce sont là les qualités qui lui sont essentielles, puisque les Français ont déclaré ne vouloir attaquer personne ; mais si on les attaque, il faut ôter à ceux qui se présenteront, l'envie d'y revenir.

Un Paysan. Les gardes nationales y seront bien pour leur part. Nous en avons fourni cent pour les frontières, père Gerard, et s'il en avoit fallu trois fois autant, on les auroit trouvé.

Le p. Gerard. Il en a été de même dans toute la France : voila ce qu'opère le saint amour de la liberté. Autrefois, un milicien pleuroit pour aller au rendez-vous donné ; il trembloit de tout son corps lorsqu'il étoit en faction sur les murailles ; aujourd'hui le garde national

voudroit sauter par-dessus, pour aller joindre l'ennemi.

UN PAYSAN. Je suis marié, j'ai quatre enfans; mais je suis prêt à marcher.

UN ENFANT DE DIX ANS, *brandissant son fusil.* Et moi aussi. Je sais faire la charge en douze temps.

LE P. GERARD, *considérant l'enfant.* L'impatience de ces enfans leur annonce une belle destinée. La liberté ne périra pas dans leurs mains. Cependant, mes amis, modérez à propos cette impétuosité; faites-leur connoître que la vertu guerrière ne tient pas lieu de tout; car alors l'esprit militaire deviendroit dangereux. Il est des vertus dont la pratique est plus douce, et qui ne sont pas moins nécessaires au bonheur de la vie et à la tranquillité des citoyens.

UN PAYSAN. Nous le savons bien, père Gerard. Tout le monde ne peut pas être à se battre; et demain nous devons travailler les terres de ceux qui sont partis pour la frontière.... Ce ne seront pas les

plus mal cultivées.... ; c'est une besogne que chacun fait à son tour avec joie.

Le p. Gerard. C'est bien, c'est bien ; et nous autres vieillards, nous aurons soin de la famille des absens.

DIXIÈME ENTRETIEN.

DES DROITS DE CHAQUE CITOYEN, ET DE SES DEVOIRS.

Le père Gerard. Vous avez reconnu, mes bons amis, dans tous mes entretiens, que le titre de citoyen français assure les droits de la liberté, d'égalité, de sûreté, de propriété, plus qu'ils ne le sont dans aucun autre pays.

Le citoyen ne dépend que de la loi : elle est une pour tous ; ce qu'elle ne défend pas, est permis ; et ce qu'elle défend, est défendu à tout le monde.

Tous les citoyens sont également admissibles aux charges et aux dignités.

Aucun homme en place n'a d'autorité sur les citoyens que par la loi. Il est responsable, s'il en abuse.

L'asyle d'un citoyen est inviolable ; sa liberté ne peut lui être enlevée que lorsqu'il est connu pour avoir offensé la loi.

J'ai donc raison de dire qu'aucune nation ne présente aux hommes rassemblés de plus grands avantages.

Le devoir des bons citoyens est de s'en montrer dignes, et de les conserver.

Ils seront dignes de les conserver, s'ils ont le courage de ne jamais revenir à tous les préjugés qui ont été détruits. L'homme à préjugés n'est pas digne de notre constitution ; c'est par le chemin des préjugés qu'on retourne à l'esclavage.

Les préjugés ! ils étoient ou ridicules, ou cruels, absurdes, ou féroces. Les uns vous faisoient prosterner lâchement devant des hommes vicieux, parce qu'ils étoient brillans, ou décorés.

Les autres vous rendoient dur et intolérant envers celui qui, sur des matières

religieuses que vous n'entendiez ni l'un ni l'autre, avoit une opinion différente de la vôtre.

Les ci-devant nobles extravaguoient au point d'appeler mésalliance, la plus respectable union, faite avec la candeur, les graces, l'hönnêteté la plus pure; c'est-à-dire, avec toute les perfections que le ciel peut rassembler dans une fille aimable, pour le bonheur d'un honnête homme.

J'ai vu souvent aussi, le cœur m'en saigne encore, des barbares repousser de leurs bras un enfant ingénu, intéressant et foible, l'appeler cruellement bâtard, le condamner à l'opprobre, parce qu'il étoit le fils d'une mère tendre et sensible, devenue la victime de la séduction, ou de la brutalité d'un homme dépravé.

Eh! pourrai-je le dire? Une fois j'ai vu outrager les cheveux blancs d'un vieillard, hélas! bien à plaindre, parce que le glaive de la loi venoit de frapper sur l'échafaud un parent, ou un enfant pro-

digue, que son bon exemple et ses léçons n'avoient pu convertir.

Dans quel avilissement étions-nous ?

Et comment les saintes loix de l'égalité, de la fraternité, sur lesquelles repose la constitution, subsisteroient-elles, si vous retourniez à de pareilles erreurs? Mais non, la révolution les a toutes expiées. Le despotisme pouvoit se faire un jeu de rendre heureux les uns par le malheur des autres ; mais notre constitution est si bonne, que celui qui voudroit profiter d'une injustice faite à son frère, pourroit lui-même en devenir la victime, et l'opinion publique ne vous mettra en faveur qu'autant que vous aurez pratiqué la vertu.

Le devoir des bons citoyens est donc de veiller sur toutes les atteintes qu'on pourroit porter à la constitution ; car c'est chaque fois qu'on lui porte atteinte qu'il y a du désordre.

Leur devoir est de dire la vérité, toujours la vérité, de la dire avec courage,

de la dire sans animosité, et pour le bien public, lorsqu'on découvre quelque chose qui peut lui être nuisible.

Leur devoir est d'entretenir l'union et l'harmonie, d'accélérer et de faciliter le paiement des contributions.

Leur devoir est de rejetter loin d'eux toute affection contraire à l'amour de la patrie, à cet amour sacré, universel, qui anime tout, qui rallie tout, qui fortifie tout; c'est lui qui a tracé sur nos drapeaux cette devise sacrée, qu'il faut prononcer avec force, toutes les fois qne la constitution sera attaquée.

VIVRE LIBRE, OU MOURIR.

ONZIÈME ENTRETIEN.

DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

LE PÈRE GERARD. C'est au bonheur de tous que doivent s'adresser nos espérances; c'est lui qu'on appele prospérité publique. L'affermissement de la constitution doit nous la procurer. Elle viendra, lorsque nous serons tous d'accord.

UN PAYSAN. Elle ne viendra donc jamais?

LE P. GERARD. Je crois bien qu'il y aura toujours des gens de mauvaise humeur contre la révolution. Mais si leur maladie est incurable, il faut les prendre en pitié; ce ne sont pas leurs murmures qui peuvent nuire à la prospérité publique. Elle existera malgré eux, dès que tous les bons Français feront ce qui dépend d'eux pour l'obtenir.

Un Paysan. A quoi pourrons-nous la reconnoître ?

Le p. Gerard. La prospérité publique existe, lorsque la confiance générale est bien établie ; lorsque la nation est sincérement contente du roi ; lorsque les ministres ont la réputation d'être d'honnêtes gens ; lorsque les administrateurs sont intègres ; lorsque les magistrats sont honorés et respectés par inclination ; lorsque le crédit est si bon, que chacun est fourni de numéraire en suffisante quantité, et qu'il est plus pressé d'aller payer les autres que de se faire payer lui-même.

Un Paysan. Le numéraire, est-ce les assignats ?

Le p. Gerard. Sans doute, les assignats, ou les écus ; c'est la même chose : c'est la confiance qui fait la valeur. La France a prouvé, avec les assignats, que, si elle vouloit, elle se passeroit de l'or et de l'argent monnoyés, parce qu'elle est riche de ses productions. Tous les

marchés se faisant par échange, et le numéraire n'étant qu'un gage de l'échange, que ce gage soit d'or ou de papier, si on y a confiance, c'est la même chose. Le despotisme n'auroit jamais pu commander cette confiance; il n'auroit pas pu créer les assignats. Ils sont la monnoie et les enfans de la liberté. Nos manufactures n'ont d'ailleurs jamais été si occupées que depuis qu'ils circulent; lorsqu'elles se feront payer de l'étranger pour les marchandises qu'elles ont fabriquées et envoyées, il nous arrivera de l'or et de l'argent, dont peut-être nous ne nous soucierons pas; car les assignats sont infiniment plus commodes dans la circulation.

Un Paysan. Il a raison; ça se met dans le petit gousset; et puis, sur le chemin ça ne balotte pas comme les écus, dont le bruit avertit les mal-intentionnés, lorsqu'on revient du marché pendant la nuit.

Le p. Gerard. Ils auront un jour la

préférence, vous dis-je ; c'est ce crédit public qui annonce hautement la prospérité générale. Les autres signes sont encore, lorsque la population est abondante et va toujonrs en augmentant.

TOUTES LES FEMMES. Bien bon signe que cela, père Gerard.

LE P. GERARD. Lorsque tous les moyens de subsistance sont assurés; lorsqu'il n'y a plus d'alarmes, plus d'inquiétudes, et que la tranquillité règne, non pas cette tranquillité sinistre qui naît de la crainte, mais cette tranquillité douce qu'amène le bonheur; lorsque chacun paye les contributions avec joie, et que le trésor public a de quoi fournir du soulagement à des malheurs particuliers, tels qu'une innondation, ou un incendie, ou de quoi parer à un évênement imprévu, tel qu'une déclaration de guerre; si tous ces bons indices sont rassemblés, et que, par-dessus tout cela, la nature veuille nous donner l'abondance; alors tous les bienfaits de la cons-

titution seront recueillis, comme ils doivent l'être, par le peuple français, et la prospérité publique sera bien assurée.

Un Paysan. Que Dieu nous l'envoye, et qu'il nous la conserve.

Le p. Gerard. Nous l'obtiendrons bientôt, si chacun de vous entretient chez lui le bonheur domestique dont se forme la prospérité générale. C'est ce bonheur domestique dont nous parlerons demain, et qui fournira à notre dernier entretien.

DOUZIÈME ENTRETIEN.

DU BONHEUR DOMESTIQUE.

Le père Gerard. Il me sera bien aisé, mes chers amis, de vous faire connoître en quoi consiste le bonheur domestique. Je n'ai qu'à peindre ce que je vois chez vous tous les jours ; je me plais à le répéter, et vous le savez, le bonheur est

plus souvent sous le toît des laboureurs que dans les palais des riches. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes contens du nécessaire, lorsque les riches souvent sont inquiets et misérables avec le superflu,

Un Paysan. Ma foi, si j'étois riche, je ne saurois qu'en faire, du superflu.

Le p. Gerard. Il peut toujours être bien employé ; il n'y a qu'à le consacrer à de bonnes actions. Une bonne action fait la joie du cœur ; et la joie du cœur fait le bonheur. N'êtes-vous pas contens, lorsque vous pouvez dire : j'ai aidé, j'ai secouru, j'ai assisté celui qui n'espéroit qu'en moi. Lorsqu'en entrant chez vous, vous dites : je rends ma femme heureuse, je suis bien aimé d'elle et de mes enfans, chéri de mes voisins, estimé de tout le monde, n'êtes-vous pas heureux alors ?

Tous les paysans. Oui, oui.

Le p. Gerard. Eh bien ! ce bonheur ne s'éloignera jamais de vous, si vous êtes fidèles à la fraternité dont la consti-

tution vient de serrer les liens ; si la sobriété, l'économie, les devoirs de l'humanité, sont pratiqués dans toutes les familles, et que les pères en donnent souvent l'exemple ; si l'amour du jeu, l'ivrognerie sont inconnues parmi vous. Les passions honteuses sont les plus cruelles ennemies de la liberté. Sans les mœurs, point de vertu, point de probité ; sans la probité, point de patriotisme. Chaque homme a ses défauts, sans doute ; c'est aux femmes à employer la douceur, la patience, pour les corriger dans leurs maris. Il faut que par leurs soins, l'homme qui a fini ses travaux, se retrouve chez lui le soir toujours content, et qu'elles lui fassent ainsi aimer la vie et prolonger son existence.

TOUTES LES FEMMES. C'est ce que nous voulons faire.

LE P. GERARD. Eh ! oui, ce sont les bonnes mœurs qui doivent affermir la constitution. La constitution a créé des places dans le gouvernement ; les bonnes

mœurs créeront des hommes dignes de les occuper. Ils en seront dignes ceux d'entre vous qui se seront bien acquittés des fonctions que la nature leur assigne dans chaque famille ; si l'enfant remplit ses devoirs envers son père, le père envers son enfant ; si les hommes sont heureux par le soin de leurs femmes, et les femmes par l'attachement de leurs époux ; si tous les citoyens obtiennent ce bonheur par l'amitié. En prononçant nos opinions, respectons celles des autres. Celui qui gêne la publication des pensées, est un tyran. Fêtons les bons citoyens ; plaignons les méchans ; honorons les pasteurs et les magistrats que nous avons choisi ; respectons les vieillards. Bientôt la nation doit ouvrir des écoles publiques à vos enfans ; assurez leur d'abord un moyen de subsister par le travail ; laissez ensuite à l'instruction, aux évènemens, et à leurs dispositions naturelles, le développement de leur caractère. Si leur mérite un jour les porte à quelque dignité,

car aujourd'hui tous peuvent y parvenir, qu'ils n'oublient jamais ce qu'ils doivent à ceux qui les ont fait naître, qui les ont élevés avec soin. Ainsi se perpétuera le bonheur domestique : et si vous voulez, mes amis, contribuer au mien, venez me voir souvent ; songez que le père Gerard sera toujours votre bon concitoyen, votre tendre frère, votre fidèle ami.

J'ATTESTE que la présente édition est conforme au manuscrit de l'ouvrage qui a obtenu le prix proposé par la Société.

J. M. Collot-d'Herbois.

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, place du Théâtre Italien, rue Favart.